

2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'État (Ministère de l'Éducation Nationale)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les directrices et directeurs des écoles publiques de la capitale bénéficient actuellement d'un dispositif de décharges de service d'enseignement spécifique à Paris. Ce dernier consiste à les décharger entièrement de fonctions d'enseignement dès que l'école dans laquelle ils exercent atteint 5 classes, alors que ce seuil de décharge est placé à douze classes sur le reste du territoire national.

Avant 1982, la Ville de Paris rémunérait elle-même des auxiliaires d'enseignement, agents municipaux chargés de remplacer devant les élèves les directrices et directeurs d'école déchargés de classe. Ces auxiliaires d'enseignement furent intégrés dans les personnels de l'Éducation nationale à la fin des années 1970, et le dispositif de décharges de classe a été maintenu depuis cette date en contrepartie d'une participation de la Ville de Paris à son financement par l'État.

Depuis 1982, les modalités de cette participation financière sont réglées par voie de conventions successives conclues entre l'État (Ministère de l'Éducation nationale) et la Ville de Paris, après un vote favorable du Conseil de Paris.

Ce dispositif de décharges d'enseignement a fortement contribué à la qualité de l'enseignement public à Paris, en permettant aux directions d'école de s'investir pleinement dans des missions de coordination pédagogique, de pilotage des équipes, de suivi des élèves et d'accompagnement individualisé des familles. Cette efficacité se révèle d'autant plus essentielle que le territoire parisien, à la fois commune et département, capitale administrative, économique et culturelle, se caractérise par une densité urbaine exceptionnelle et une complexité institutionnelle importante, nécessitant une coordination quotidienne entre les services de l'État, la Ville, les associations et les familles.

À Paris, où les établissements font face à une grande diversité sociale et à des situations familiales parfois très fragiles, les directeurs assument des responsabilités accrues notamment par leur contribution stratégique à la réussite éducative. Une mission « flash » sur les directeurs d'école, conduite par les députées Mme Valérie Bazin-Malgras et Mme Cécile Rilhac et présentée le 1^{er} août 2018, a reconnu explicitement ce rôle social déterminant, indiquant que : « *À Paris, les directeurs des écoles, entièrement déchargés de classe, jouent un rôle important de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en repérant les situations difficiles et en orientant les familles.* » Leur expertise

pédagogique, mais également sociale, constitue ainsi un levier majeur de cohésion et de réussite dans un contexte parisien singulier.

Le Ministère de l'Éducation nationale et la Ville de Paris ont acté de maintenir une décharge totale d'enseignement à Paris à partir de 5 classes dans le cadre d'un moratoire pour l'année scolaire 2025-2026, en l'appuyant, d'une part, sur une modification du décret 2022-541 du 13 avril 2022 et, d'autre part, sur la signature d'une nouvelle convention permettant notamment de reconduire la contribution financière de la Ville pour les années à venir.

Le dialogue entre l'Académie et la Ville s'est structuré autour de trois groupes de travail consacrés aux écoles maternelles et élémentaires, aux dispositifs spécifiques, à l'éducation prioritaire, ainsi qu'au cadre juridique et au financement de ce dispositif.

Consciente, avec vous, de l'engagement des Directrices et Directeurs d'écoles au service de la réussite éducative pour tous les enfants sur le territoire parisien, je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention négociée avec le Ministre de l'Éducation nationale, dont le texte est annexé au présent projet de délibération, à partir de l'année scolaire 2026-2027 et pour une durée de trois ans.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'État, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, une convention à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 3 ans, aux conditions juridiques et financières précisées dans le texte joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention négociée avec le Ministre de l'Éducation nationale concernant la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1er : Sous réserve de la publication du décret portant modification du décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école, Madame la maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 12 millions d'euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices ultérieurs, sous réserve de décisions de financement.